



**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

**CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE
DU 18 JUILLET 2025**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 18 JUILLET 2025

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-3

AVIS SUR LA MISE A JOUR DE LA STRATEGIE DE FACADE MARITIME MEDITERRANEE,
PAR DELEGATION DU COMITE DE BASSIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 18 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025-3

**AVIS SUR LA MISE A JOUR DE LA STRATEGIE DE FACADE MARITIME
MEDITERRANEE, PAR DELEGATION DU COMITE DE BASSIN**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;

Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;

Vu le décret n°2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;

Vu le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade, mentionnées aux 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, et de sa quatrième partie mentionnée au 4° du III de ce même article ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée adopté par délibération n°2016-2 du 27 mai 2016 modifiée, et notamment son article 19 donnant délégation au bureau pour rendre son avis sur le document stratégique de façade maritime ;

Vu le projet de stratégie de façade Méditerranée ;

Vu le rapport du directeur général de l'Agence de l'eau ;

PREND ACTE de l'important travail de synthèse réalisé par le comité technique chargé de l'élaboration du volet stratégique du DSF Méditerranée, outil de transposition des directives citées ci-dessus d'une part et déclinaison de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral d'autre part ;

NOTE AVEC INTERET la dynamique collective des acteurs, les engagements financiers et les réalisations concrètes du programme de mesures pour concilier le développement durable des activités maritimes et littorales et l'atteinte des objectifs de préservation et de restauration du bon état écologique du milieu marin et **SOULIGNE**, à cet égard, la contribution du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures ;

PREND ACTE des éléments contenus dans le document principal et ses annexes ;

APPRECIÉ le travail de synthèse et d'élaboration des représentations cartographiques associés, l'identification des points d'attention, prescriptions et recommandations associés, qui pourront aider notamment à la mise en place de planifications locales à même de mieux organiser les usages maritimes, minimiser les impacts sur le milieu et développer l'économie bleue à échelle locale et **SE FELICITE** de l'intégration de la nouvelle zone de vocation 27 qui intègre les lagunes permettant de faire le lien entre la terre et la mer ;

NOTE la qualité du travail réalisé pour structurer et synthétiser le volet « stratégique » du DSF, ainsi que la mise en forme plus lisible des informations concernant les enjeux environnementaux et socio-économiques, en comparaison avec le cycle précédent et **DEMANDE** que cet effort de clarification et de lisibilité soit poursuivi et renforcé, notamment en ce qui concerne la formulation des objectifs environnementaux, afin de faciliter leur appropriation et leur mise en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés ;

REGRETTE que les objectifs environnementaux ne soient pas spécifiquement définis à l'échelle de la façade Méditerranée, ce qui limite leur adéquation avec les enjeux écologiques propres à ce territoire ;

APPRECIÉ la mise à jour de l'annexe sur la force juridique du DSF, qui précise clairement les régimes d'opposabilité (compatibilité, prise en compte) et leur portée et **SALUE** l'effort de clarification juridique, notamment sur l'articulation avec les documents de planification dans le domaine de l'eau, SDAGE et SAGE ;

NOTE que les objectifs stratégiques s'inscrivent en pleine cohérence avec les enjeux principaux issus de la situation de l'existant et la définition du bon état écologique des milieux marins et **SE FELICITE** de la bonne prise en compte du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et de son programme de mesure au sein du volet stratégique du DSF ;

S'ENGAGE à identifier et à porter les évolutions utiles et nécessaires dans le cadre des travaux d'actualisation du SDAGE et de son programme de mesures pour la période 2028-2033 afin qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux de la stratégie de façade maritime Méditerranée ;

ÉMET un avis favorable sur le volet stratégique du DSF Méditerranée.

Le Président du Comité de bassin,

Marial SADDIER